



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

065-04-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

066-04-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé avec l'ajout du point 10.1 au varia.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 13 mars 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Annulation des intérêts sur les factures de quotes-parts 2017
6. Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 35-2002-45 modifiant le règlement numéro 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Joliette
 - 6.2 Demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 783 097, 4 783 111 et 5 345 059 – Municipalité de Saint-Thomas
 - 6.3 Comité de pilotage dans la démarche d'élaboration d'un PDZA
7. Développement économique
 - 7.1 Appui à Lanaudière Économique – appel de projets pour la création des pôles régionaux d'innovation
8. Comité ruralité
 - 8.1 Projet – aménagement du parc Hyacinthe-Guilbault – Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
9. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 5 mars 2018 du comité administratif
10. Varia
 - 10.1 Évaluation du 632-654 rue De Lanaudière
11. Période de questions
12. Levée de la séance



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

067-04-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

068-04-2018

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués au montant de 60 493,92 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 810 508,12 \$ et en autorise le paiement.

069-04-2018

5.2 ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR LES FACTURES DE QUOTES-PARTS 2017

CONSIDÉRANT QUE six municipalités/villes sur dix déclarent ne pas avoir reçu les factures numéros CRF1600224, CRF1700044, CRF1700046, CRF1700047, CRF1700051, CRF1700052 et CRF1700053 relativement aux quotes-parts 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Joliette accepte de radier les intérêts encourus sur lesdites factures numéros CRF1600224, CRF1700044, CRF1700046, CRF1700047, CRF1700051, CRF1700052 et CRF1700053.

6. AMÉNAGEMENT

070-04-2018

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 35-2002-45 porte sur l'agrandissement du territoire soumis au PIIA du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 35-2002-45 de la Ville de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve en aire d'affectation « Urbaine centrale » (côté ouest de la rue Saint-Charles-Borromée, entre les rues Saint-Louis et Richard) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 35-2002-45 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Marc Corriveau, et unanimement résolu:



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 35-2002-45 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

071-04-2018

6.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 4 783 097, 4 783 111 ET 5 345 059 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas a présenté une demande d'approbation à la MRC de Joliette pour l'exclusion de la zone agricole des lots numéros 4 783 097, 4 783 111 et 5 345 059 ;
- CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2016, le Conseil de la MRC de Joliette adoptait la résolution numéro 108-04-2016, laquelle venait dire que la révision du schéma d'aménagement et de développement se ferait sans demande d'exclusion ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 23 janvier 2018 et que la MRC de Joliette est en attente des recommandations du MAMOT ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

De refuser la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Thomas conformément à la résolution numéro 108-04-2016 adoptée par le Conseil de la MRC de Joliette le 19 avril 2016 toujours en vigueur.

072-04-2018

6.3 COMITÉ DE PILOTAGE DANS LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PDZA

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'accepter la liste des membres proposés pour faire partie du comité de pilotage dans la démarche d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole. La liste étant comme si au long reproduite.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

073-04-2018

7.1 APPUI À LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE – APPEL DE PROJETS POUR LA CRÉATION DES PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION

- CONSIDÉRANT la demande d'appui de Lanaudière Économique pour la mise sur pied d'un pôle régional d'innovation dans le cadre de l'appel de projets du gouvernement du Québec le 5 février 2018 ;
- CONSIDÉRANT la présentation du projet de Lanaudière Économique lors d'une rencontre de consultation et de concertation sur le sujet le 26 mars 2018 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

D'appuyer le projet de Lanaudière Économique pour la mise sur pied d'un pôle régional d'innovation pour Lanaudière.

8. COMITÉ RURALITÉ

074-04-2018

8.1 PROJET – AMÉNAGEMENT DU PARC HYACINTHE-GUILBAULT – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- d'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 29 750 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes conformément à la demande déposée.
- 2- d'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.
- 3- de transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 5 MARS 2018 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du CA du 5 mars 2018.

10. VARIA

075-04-2018

10.1 ÉVALUATION DU 632-654 RUE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès, à mandater une firme d'évaluateurs pour procéder à l'évaluation de l'immeuble de la MRC de Joliette situé au 632-654 rue de Lanaudière.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

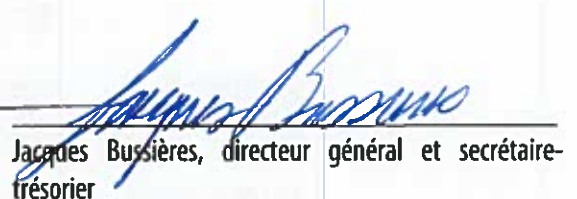
Aucune question n'est adressée aux élus.

076-04-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 55.


Alain Bellemare, préfet


Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier